

## Mise en contexte et objectifs

---

Le présent guide d'information au promoteur du Programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) présente les orientations de développement touristique de la destination. Deux volets composent le programme soit le volet PSIT-EPRTNT et le volet PSIT-DQc.

Le volet PSIT - EPRTNT reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Destination Québec cité (DQc)** de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques dans leur développement et leur croissance dans une approche responsable et durable.

Les projets soutenus devront favoriser l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- Stimuler l'économie par :
  - Le développement d'une offre touristique responsable et durable;
  - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité.
- Accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :
  - La mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques
  - L'intégration de solutions innovantes.

En complémentarité, le volet PSIT – DQc permettra de soutenir la création, la structuration et l'évolution d'une offre touristique cohérente, accessible et durable qui valorise l'ensemble du territoire.

Les orientations stratégiques portent notamment sur un achalandage équilibré tant sur le territoire que selon la période. Les projets doivent également viser les expériences prioritaires que sont l'histoire vivante, la culture animée, nos saveurs locales, notre nature à proximité ainsi que les traditions autochtones.

## Clientèles

---

### Clientèles admissibles

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- Les entreprises touristiques :
  - Les organismes à but lucratif (OBL),
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - Les coopératives;
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité](#) d'Aventure

Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

#### Sont exclus :

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

## Caractéristiques générales de l'aide financière

---

- Contribution financière non remboursable.
- Aide calculée sur les coûts admissibles du projet, comme décrit dans chacune des catégories.
- L'aide est attribuée :
  - Sous réserve des disponibilités budgétaires;
  - Selon la pertinence pour la destination;
  - Selon les résultats de l'analyse.
- Elle ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.
- L'admissibilité au programme n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour DQc et ses partenaires.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales<sup>1</sup> ainsi que de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes formes d'aide financière accordée par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

---

<sup>1</sup> Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme entités municipales réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRP, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme. Actif connu sous le nom de Fonds Eastmain.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet)	Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet)
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- De sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

## Conditions minimales de recevabilité toutes catégories confondues

- Le projet doit :
  - Se réaliser sur le territoire de la région touristique de Québec.
  - Être déposé préalablement à tout engagement contractuel.
  - Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

## Engagement de l'entreprise

### Convention d'aide

La convention d'aide définira les conditions de versement de l'aide financière et édictera les obligations des parties. Certaines conditions particulières s'appliquent selon la nature du projet et le montant de l'appui demandé (ex. : exigences de visibilité, type de vérification comptable prouvant la capacité financière de l'entreprise, etc.).

### L'avis de confidentialité et demandes d'accès à l'information

En déposant ses documents à DQc, dans le cadre d'une demande de financement, le promoteur consent à ce que DQc transmette lesdits documents aux partenaires (services de la Ville et partenaires publics), et ce, tout en préservant le caractère confidentiel des renseignements transmis ainsi que les documents produits dans le cadre du projet soutenu.

En tant que service municipal et gestionnaire des programmes, DQc peut être appelé à répondre à des demandes d'accès à l'information sur les dossiers sous sa responsabilité. Le cas échéant, DQc gérera les demandes conformément à la **Loi d'accès à l'Information** en vigueur à la Ville de Québec.